



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BECT Gaetan, BOUVIER Baptiste, COMBEMOREL Michael, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRAUD Julie, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PALAIN Mattéo, PINVIDIC Anne-Marie, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SCOLZ Meggan.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS BERNIER Christine
Mme BERNIER donne pouvoir de vote à M BECT
Mme Dominique GLEONEC a été nommée secrétaire de séance

2026D-023 Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU)
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 7 avril 2026;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT BARTHELEMY

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2026D-024 Affectation des résultats de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)-	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	377 765.93
DEFICIT	
<u>EXCEDENT fonctionnement AU 31.12.2025</u>	426 213.46
<u>DÉFICIT investissement AU 31.12.2025</u>	-48 447.53
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	113 947.53
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves "compte 1068"	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002	312 265.93
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... euros)	
Affectation à l'excédent reporté compte 001	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20... (n+1)	
Votes :	
Pour 15.... Contre Abstentions.	

2026D-025 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique la baisse généralisée des dotations, et l'augmentation des charges de fonctionnement incompressibles qui grèvent le budget communal, et évoque l'élargissement du dispositif de majoration spéciale du taux de Taxe d'habitation (TH) qui constitue une évolution majeure pour l'année 2026.

Par conséquent, Monsieur BECT, propose de fixer les taux comme suit :

TH :	12.64 %
TFPB :	35.26 %
TFPNB :	59.50 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.



Après discussion, et délibération, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
-
- **DECIDE** l'application des taux suivants
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 12.64 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 35.26 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 59.50 %
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de remplir l'état de notification 1259 des taux d'imposition de 2026, et de le transmettre à la Préfecture dûment complété,

2026D-026 Vote du Budget Primitif

M BECT expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2026, le programme des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Après avoir entendu la proposition de budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	908 005.93 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT :	272 147.53 euros

2026D-027 Etablissement d'une liste pour le choix des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) par les services fiscaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DDFIP, Direction Départementale des Finances Publiques, concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale, avec notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires faite par le directeur départemental des Finances Publiques est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit 24 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur BECT, précise que par conséquent, seuls 12 contribuables seront retenus par l'administration fiscale, soit 6 titulaires et 6 suppléants.



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Il propose au conseil une liste de contribuables répondant aux critères de sélection fixés par l'administration fiscale, et pour certains des professions en rapport avec la fiscalité et l'immobilier.

Le conseil après avoir pris connaissance de la liste annexée ci-après,

RETIENT cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission aux services fiscaux

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
ANDRE Myriam épouse GIRIER	03/05/1962	299 route de Beaurepaire
ARSAC Christophe	08/04/1971	789 route de Grenoble
ASTIC Myriam	05/01/1970	147 chemin des écoles
BAUDOING Jean-Marc	03/10/1962	356 route de Beaurepaire
BOUVIER Baptiste	13/05/1985	172 allée des Acacias
BRON Daniel	01/07/1955	25 chemin de la Goutériat
CHENAVIER Rolland	05/05/1960	939 chemin de la Goutériat
CHRETIEN Pamela	16/09/1982	109 chemin d'Arcieu
FRANCOIS-BRAZIER Pascal	31/07/1964	109 chemin d'Arcieu
GIRIER Laurent	10/09/1963	299 route de Beaurepaire
GONIN Fabien	07/04/1975	30 impasse du Pouloux
GOTTINIAUX Lydie épouse LAQUET	27/07/1956	69 route de Marcollin
GUILLOT Bernard	16/03/1950	1404 route de Marcollin
MOREL Jean-Charles	23/11/1959	198 route de Grenoble
POINT Raphaël	21/09/1979	105 impasse du Pouloux
NEMOZ David	15/03/1977	789 route de Grenoble
SERPINET Claude	06/06/1958	375 route de Grenoble
VERMEILLE Christian	01/03/1957	28 allée des Vignes
LAPOSTOLLE Pascal	29/03/1959	57 allée des Garennes
GLEONEC Dominique née NOBLET	15/08/1958	43 allée des Acacias
MURGAT Jean-Patrick	28/05/1981	597 chemin de la Goutériat
CHIOCCA Philippe	05/06/1963	870 route de Beaurepaire
DEALET Geoffrey	09/10/1986	330 allée des Acacias
EFFANTIN Gérard	30/06/1955	30 chemin de la Prairie



2026D-028 Mise en conformité réglementaire et maintenance du dispositif de vidéoprotection communal

En Attente

2026D-029 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Avancement de grade)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de première classe ouvert :

- au grade suivant : Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à compter du 1^{er} aout 2026 à raison de 32.5/35 ième

L'assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Aout 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2026D-030 Renouvellement convention de fourrière SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les obligations de la commune concernant le service de fourrière animale sur le territoire communal.

Il explique que ce service est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires qui incombent à la commune dans ce domaine, et propose la signature d'une convention avec le groupe SACPA rattaché au site de RENAGE.



Cette convention reprend les prestations habituellement dispensées et comprend également le transport des animaux vers le refuge moyennant un forfait annuel calculé sur la base de 1.16 € HT/habitant soit 1 134.95 € HT pour 976 habitants.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant ladite convention

Le Conseil après échanges,

ACCEPTE la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée

2026D-031 Renouvellement adhésion Tichodrome
--

M Bruno POINT, premier adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 15 centimes d'euros par habitant.

Le Conseil après échange,

CONSIDERANT l'importance de la préservation de la faune sauvage,

ADOPTE la proposition de M Bruno POINT

AUTORISE M le Maire à renouveler ladite convention

2026D-032 Subvention ADMR de Beaurepaire
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émise par l'association ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) qui intervient actuellement chez 17 personnes âgées dépendantes et familles domiciliées sur la commune.

Il demande à l'assemblée de se positionner concernant cette demande

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,



DECIDE d'octroyer une subvention de 100 euros à l'association ADMR de Beaurepaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au titre des subventions exceptionnelles

2026D-033 Tarif de location Salle Tony Chabert et encaissement des recettes par le CCAS
--

Monsieur BECT explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif de location de la salle Tony Chabert.

Il indique que celui-ci n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années, et ne prend pas en compte la rénovation de la salle, notamment les travaux d'accessibilité PMR, l'augmentation des coûts de l'énergie, les frais de nettoyage après chacune des occupations.

Il précise qu'en outre un nouveau réfrigérateur, congélateur vient d'être installé pour remplacer le précédent vétuste et inadapté en volume.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le conseil après échanges,

DECIDE de fixer à 100 euros la journée la location de la salle Tony CHABERT

MAINTIENT la gratuité pour les associations du village

DIT que le produit des locations sera affecté au CCAS

2026D-034 Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de délibérer afin de désigner 2 délégués, un titulaire et un suppléant pour la Commission Communautaire CLECT.

Il précise à l'assemblée le rôle dévolu à cette commission communautaire dont les membres doivent être renouvelés dans la foulée de l'installation des nouveaux membres du conseil communautaire.

En effet, pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Le conseil Municipal après avoir entendu cet exposé

DESIGNE :

M Gérard BECT, délégué titulaire

Mme Dominique GLEONEC, délégué suppléant